

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-100 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION AUX VEHICULES SUR LE PONT DE PRA CHAPELLE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'état matériel du pont de Pra Chapelle

Considérant la sécurité du public et de la circulation dans l'attente de travaux de consolidation ou réfection

ARRETE

Article 1. L'arrêté municipal 2025-091 est abrogé.

Article 2. La circulation est interdite à tout véhicule motorisé de plus de 3.5T (poids roulant) sur le pont de Pra Chapelle et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 10 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.